Règlement intérieur
Collège, lycées et internat Institut Saint-Lô

L'Institut Saint-Lô, ensemble scolaire catholique d'enseignement (école, collège, lycées d'enseignement général, technologique et professionnel), sous tutelle diocésaine et associé par contrat avec l'Etat, poursuit une mission d'instruction et, plus largement, d'éducation.
Conformément à son projet éducatif, l'établissement reconnaît comme valeurs essentielles le respect, la solidarité, le partage mais aussi le travail. Sa charte de vie favorise l'épanouissement personnel de chacun. Elle vise à l'instauration entre toutes les personnes d'un climat de confiance et de coopération indispensable pour bien vivre ensemble.

Toute inscription au collège, aux lycées ou à l'internat de l'Institut Saint Lô vaut adhésion à la présente charte de vie et constitue une partie essentielle du contrat de vie scolaire.

Table des matières

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE 3
1. HORAIRES ET TEMPS SCOLAIRE 3
2. EMPLOI DU TEMPS 3
3. ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ 3
4. RÉGIME DES SORTIES ET ENTRÉES DE L'ÉTABLISSEMENT 4
5. MODALITÉS D'ACCÈS ET DE SORTIE DE L'ÉTABLISSEMENT 4
6. INFIRMERIE 4
7. LES CASIERS 4
8. AFFICHAGE DE L'INFORMATION 5
9. RESTAURATION SCOLAIRE 5
TRAVAIL, ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES ET ÉDUCATIVES 5
1. LE TRAVAIL SCOLAIRE 5
2. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES 6
3. PERMANENCES ET ÉTUDES SURVEILLÉES 6
4. ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES ET ÉDUCATIVES 6
5. VOYAGES ET SORTIES SCOLAIRES 6
6. PÉRIODES DE STAGE OU DE PFMP 6
7. PARCOURS AVENIR 7
8. LE COURS D'EPS 7
9. C.D.I. LE CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION 7
10. SUIVI DE SCOLARITÉ 7
ANIMATION PASTORALE 7
RÈGLES DE CITOYENNETÉ 8
1. SÉCURITÉ GÉNÉRALE 8
2. RESPECT DES PERSONNES 8
3. TENUE VESTIMENTAIRE 8
4. SANTÉ ADDICTIONS 8
5. RESPECT ET USAGE DES SANITAIRES 9
6. RESPECT DES ÉQUIPEMENTS ET DE L'ENVIRONNEMENT 9
7. OBJETS PERSONNELS 9
8. STATIONNEMENT 11
9. DROIT D'EXPRESSION ET DE RÉUNION 11
10. RÉSEAU INFORMATIQUE ET INTERNET 11
SANCTIONS - DISCIPLINE 11
1. LES PUNITIONS SCOLAIRES 12
2. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES 12
3. LES MESURES ALTERNATIVES ET DE PRÉVENTION 13
4. DISPOSITIONS RELATIVES AU HARCÈLEMENT SCOLAIRE 13
5. LE CONSEIL DE DISCIPLINE 13
Annexe : Charte de vie à l'internat 15
Annexe : L'infirmerie 18
Annexe : Le cours d'EPS - Les vestiaires 19
Annexe : Charte de bons usages des outils numériques et du matériel informatique 21
Annexe : Charte du bon usage de la messagerie électronique 23

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

1. HORAIRES ET TEMPS SCOLAIRE

Les horaires de cours

	Collège	Lycées
Matin	De 8h00 à 11h55	
Certains cours peuvent se dérouler de 11h55 à 12h50 (y compris le mercredi) ou de 12h55 à 13h50. Les élèves en seront avisés en début d'année scolaire.		
Après-midi	De 13h50 à 16h50 ou 17h45	De 13h50 à 17h45

L'établissement peut modifier ces horaires pour diverses raisons : devoirs surveillés, activités pédagogiques, sorties scolaires, … Les familles en sont informées dans les meilleurs délais.
Les élèves de STS n'ont pas cours le mercredi après-midi mais des devoirs surveillés sont prévus selon un planning distribué aux étudiants.

Les études

Pour les élèves externes ou demi-pensionnaires, une étude est possible en fin de journée. Elle commence à 17h10 au collège et à 18h au lycée. Elle se termine au plus tard à 18h45.

2. EMPLOI DU TEMPS

L'emploi du temps est remis à chaque élève en début d'année par le professeur principal. Il est consultable sur École Directe ainsi que les événements particuliers pouvant générer des aménagements d'emploi du temps.
Les heures de permanence placées en début ou en fin de journée peuvent occasionnellement être utilisées pour organiser un devoir, un cours ou une activité pédagogique ou pastorale.
Lorsqu'il y a une heure de permanence entre deux heures de cours, les élèves doivent passer cette heure en salle d'étude.

3. ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ

La présence aux cours et activités pédagogiques organisées par les enseignants est obligatoire. À partir du moment où un élève choisit une option (même facultative), les cours en deviennent obligatoires.
Être présent, être à l'heure sont des critères de réussite et des marques de respect à l'égard du professeur, des autres élèves et de l'organisation générale de l'établissement.
Les élèves en stage doivent se soumettre aux horaires fixés par l'entreprise.
L'obligation scolaire s'applique jusqu'à la date officielle des vacances ou une date anticipée fixée par le chef d'établissement.

Toute absence doit faire l'objet d'un justificatif écrit et signé par les parents, y compris pour les élèves majeurs. Les rendez-vous, notamment médicaux, devront être pris, autant que possible, en dehors des heures de cours. Les leçons de conduite ne sont pas prioritaires sur les heures de cours. Pour les élèves internes, il est demandé de prévenir l'internat et la vie scolaire.

Absences prévisibles

La famille doit en faire la demande, au préalable et par écrit, auprès de l'établissement (responsable de vie scolaire, adjoints de direction, chef d'établissement). Contacter directement le chef d'établissement en cas de demande d'absence longue et exceptionnelle.

Absences imprévisibles

La famille doit contacter, par téléphone ou via École Directe, le responsable ou un membre de la vie scolaire dans les plus brefs délais. Quelle que soit la durée de l'absence, à son retour, avant de réintégrer les cours, l'élève se présente au bureau de vie scolaire pour qu'il lui soit remis un billet de retour.

Absences pendant une période de stage

En cas d'absence pendant une période de stage, l'élève doit obligatoirement prévenir l'établissement et l'entreprise dans les plus brefs délais. Les absences non-justifiées lors des stages donnent lieu à un rattrapage.

Absences non prévues d'un enseignant

En cas d'absence non prévue d'un enseignant, les élèves seront accueillis en permanence (cf. modalités des régimes des sorties et entrées spécifiques selon les cycles).

Obligation de ponctualité

Tout élève en retard doit impérativement se présenter au bureau de vie scolaire. Il lui est remis un billet de retard qui lui permet de rejoindre sa classe. Chaque retard est enregistré.
En cas de retards répétés, une information écrite sous forme d'observation sera envoyée à la famille et une sanction peut être prise.

4. RÉGIME DES SORTIES ET ENTRÉES DE L'ÉTABLISSEMENT

Voir les règlements spécifiques selon les cycles qui sont remis aux élèves le jour de la rentrée. Les entrées et sorties sont équipées d'un système de vidéoprotection.
Sur le temps du midi, les élèves externes quittent l'établissement en fin de matinée à 11h, 11h55 ou 12h50 en fonction de leur emploi du temps et de l'autorisation de sortie. S'ils souhaitent déjeuner exceptionnellement au self, ils devront charger leur carte de self au préalable auprès du service de comptabilité.
En dehors des PAI, les élèves ne sont pas autorisés à apporter ni à consommer des repas personnels dans l'enceinte de l'établissement, par respect de l'hygiène, de la sécurité alimentaire et de la vie en collectivité.

Au collège et en 3ème Prépa-Métier, lorsqu'un élève est entré dans l'établissement, il ne peut pas en ressortir sans autorisation. Les élèves internes et ½ pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter l'établissement pendant la pause méridienne. Ils sont invités à déjeuner au self en respectant l'horaire de passage établi en début d'année.
Aux lycées, les élèves demi-pensionnaires ou internes doivent obligatoirement déjeuner au self dans le respect de l'horaire de passage établi en début d'année. Sauf avis contraire du responsable de vie scolaire, les élèves sont autorisés à sortir de l'établissement sous réserve de l'accord préalable de leurs parents. Ils doivent impérativement se présenter à l'heure du cours qui débute l'après-midi. Tout retard sera sanctionné par une interdiction temporaire ou définitive de sortie sur le temps de midi.

5. MODALITÉS D'ACCÈS ET DE SORTIE DE L'ÉTABLISSEMENT

Afin de garantir la sécurité de tous et la fluidité des déplacements, les accès à l'ensemble scolaire sont réglementés selon les horaires et les points d'entrée définis ci-dessous :

Accès le matin (Entrées)

De 7h30 à 8h00 : trois points d'accès sont mis à la disposition des élèves :

- Rue de la Buissonnière (parking des cars).
- Rue de l'Oratoire (entrée principale).
- Rue des Campagnes (entrée Lycée).

À partir de 8h00 : l'accès rue de la Buissonnière est fermé (Il peut être utilisé comme issue de secours). Les entrées se font exclusivement par :

- L'entrée principale (rue de l'Oratoire).
- L'entrée Lycée (rue des Campagnes).

Sorties de l'établissement

Pour des raisons de contrôle et de sécurité, toutes les sorties, quel que soit l'horaire de la journée, s'effectuent obligatoirement par l'un des deux points suivants :

- L'entrée principale (rue de l'Oratoire).
- L'entrée Lycée (rue des Campagnes).

6. INFIRMERIE

L'infirmière est présente tous les jours de la semaine dans l'établissement, avec des horaires d'accueil des élèves mais aussi des temps de présence dédiés au travail administratif, à la gestion des dossiers et aux actions de prévention.
Fonctionnement de l'infirmerie à consulter dans le document en annexe.

7. LES CASIERS

Il est possible pour tous les élèves de louer un casier pour l'année scolaire. Cette location est bien sûr facultative mais vivement conseillée.

Réservés à un usage scolaire et ne pouvant être considérés comme un espace privatif, ils pourront être ouverts, à tout moment, par le responsable de la vie scolaire.
Le tarif de location est fixé pour l'année scolaire 2026/2027 à 25 euros par casier. Une caution de 10 euros est aussi demandée. Elle est rendue lors de la remise des clés en fin d'année.

8. AFFICHAGE DE L'INFORMATION

Toutes les informations relatives à la vie scolaire sont affichées sur un tableau et sur un écran prévus à cet effet. Il est du devoir de l'élève de prendre connaissance des informations affichées.

9. RESTAURATION SCOLAIRE

Le midi, l'accès au réfectoire est organisé par les responsables de vie scolaire en fonction des emplois du temps. Il est aménagé pour les élèves ayant des besoins particuliers. Il est demandé aux élèves de respecter l'ordre de passage ainsi établi et affiché en vie scolaire.
Le matin et le soir, l'accès au réfectoire est organisé par la responsable de l'internat.

Il est demandé aux élèves de ne prendre que ce qu'ils ont l'intention de consommer afin d'éviter le gaspillage.
Les élèves s'engagent à respecter et à faciliter le travail des personnels de service, d'entretien et de surveillance. Ce qui leur impose un comportement correct à table, politesse et respect envers le personnel et les autres élèves, l'interdiction de jouer avec de la nourriture ou de la gâcher délibérément.
Tout manquement à ces principes élémentaires et aux règles de bonne tenue et de discipline générale peut entraîner soit une observation, soit un travail d'intérêt général, soit une exclusion temporaire ou définitive de l'élève du service de restauration.

À titre exceptionnel, les élèves ½ pensionnaires autorisés par leur famille peuvent ne pas prendre leur repas dans l'établissement. Il est nécessaire de prévenir la vie scolaire au plus tard 24 heures avant l'absence prévue. Ce repas non pris sera facturé.

L'accès au réfectoire est strictement conditionné à la présentation d'un justificatif d'inscription valide.

- Pour les collégiens et les lycéens : Le passage s'effectue sur présentation de la carte de cantine physique ou d'une photocopie lisible du code-barre personnel.
- Spécificité : les lycéens sont autorisés à présenter leur code-barre via l'application Ecole Directe sur leur smartphone.

L'oubli ponctuel du moyen d'identification ralentit le service et perturbe l'organisation collective. En conséquence, par période (de vacances à vacances) tout oubli de la carte au-delà de quatre fois fera l'objet d'une sanction.

TRAVAIL, ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES ET ÉDUCATIVES

1. LE TRAVAIL SCOLAIRE

Une des vocations des enseignants et éducateurs de l'établissement est de développer chez le jeune le sens de l'effort et du travail, dans un climat de confiance et de respect mutuel. En ce domaine, la collaboration des familles est déterminante. Les parents pourront, au moment où ils le jugent utile, demander un entretien auprès de l'adjoint de direction ou d'un professeur (cette démarche pouvant être, également, à l'initiative des équipes pédagogiques).
Un travail sérieux et continu tout au long de l'année est demandé. L'élève doit toujours être en possession de son matériel, être attentif en cours et fournir un travail personnel. Il sait se montrer ponctuel et rend donc les travaux écrits exigés dans les délais impartis (le professeur reste maître de la sanction à prendre en cas de besoin).
Les élèves peuvent s'exprimer librement en classe, dans le respect des autres et du bon déroulement du cours. Il leur est demandé d'avoir une participation raisonnée et respectueuse de chacun aux débats ouverts dans le cadre des programmes d'enseignement.
De la même manière, les élèves doivent écouter leurs camarades dans le respect des idées de chacun.

2. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'emploi du temps des classes de l'établissement fait apparaître des plages de devoirs surveillés. Ces devoirs s'effectuent en salle d'étude ou de devoir où le personnel de surveillance est maître du bon déroulement des épreuves. Les matières choisies et la durée des épreuves sont variables en fonction des niveaux de classe(s) (un planning est affiché, en début de trimestre, dans chaque classe). Les conditions de travail sont précisées oralement devant les élèves en début d'année.

LES TÉLÉPHONES PORTABLES ET OBJETS CONNECTÉS NE SONT PAS ADMIS DANS LES SALLES DE DEVOIRS OU D'EXAMENS

Au collège et au lycée professionnel et en seconde générale et technologique
En cas d'absence lors d'un devoir surveillé, un devoir de substitution pourra être donné à l'élève dès son retour, après accord de l'adjoint de direction ou de la vie scolaire qui en fixeront le lieu et la date en concertation avec l'équipe pédagogique. En cas d'absences répétées aux contrôles, l'élève prend le risque de ne pouvoir être évalué avec les conséquences que cela implique sur son passage dans la classe supérieure ou sur son orientation future.
En cas d'absence à un contrôle annoncé, l'enseignant juge de l'opportunité de donner à l'élève un devoir de remplacement.

En cycle terminale du lycée général et technologique
Se référer au projet d'évaluation. Lien vers le projet

3. PERMANENCES ET ÉTUDES SURVEILLÉES

Les périodes de permanences et d'études surveillées sont en premier lieu réservées à un travail personnel. En cas de travail de groupe, l'élève demande au préalable l'accord du surveillant de salle.

4. ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES ET ÉDUCATIVES

Dans le cadre des parcours, des activités pédagogiques et éducatives sont organisées telles que des sorties, des ateliers, des conférences, des visites… Ces activités sont obligatoires lorsqu'elles sont gratuites et elles sont très fortement conseillées lorsqu'une contribution est demandée. Les parents sont informés de leur déroulement. Les élèves qui ne participent pas à une activité restent dans l'établissement le temps de celle-ci.

5. VOYAGES ET SORTIES SCOLAIRES

Ils sont préparés sous la responsabilité d'un enseignant coordinateur après présentation d'un projet écrit provisoire (activités pédagogiques, coût) soumis à l'avis de l'équipe de direction qui le validera.
Pour tout voyage excédant une journée, le professeur coordinateur, entouré de l'équipe accompagnatrice, proposera aux familles une réunion d'information.
Le règlement intérieur de l'établissement s'applique lors de toutes les sorties et de tous les voyages.

6. PÉRIODES DE STAGE OU DE PFMP

Pendant ses stages, l'élève demeure sous statut scolaire et reste sous la responsabilité de l'établissement. L'élève est néanmoins soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline. Principales règles que doivent observer les élèves pendant le déroulement de leurs stages :

- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise (notamment les horaires et les règles de sécurité) et suivre les consignes du tuteur.
- Être courtois et poli en toutes circonstances, respecter l'ensemble du personnel de l'entreprise d'accueil.
- Respecter les locaux et les matériels de l'entreprise d'accueil.
- Avoir un comportement sérieux et responsable.
- Avoir une tenue vestimentaire correcte et réglementaire.
- Être appliqué dans son travail.
- En cas de retard, prévenir l'entreprise (tuteur) dès que possible.
- En cas d'absence, prévenir l'entreprise (tuteur) et l'établissement dès que possible.

Chaque période de formation en milieu professionnel (PFMP) fait l'objet d'au moins une visite de professeur sur le lieu de stage. Cette visite permet de s'assurer que le stage se déroule dans de bonnes conditions mais aussi d'évaluer, conjointement avec le tuteur, le travail et le comportement de l'élève.

7. PARCOURS AVENIR

Le « Parcours Avenir » permet aux élèves de la sixième à la terminale de construire progressivement, tout au long de leurs études secondaires, une véritable compétence à s'orienter. Pour ce faire, les élèves sont amenés à comprendre le monde économique et professionnel et à connaître la diversité des métiers et des formations, à développer leur sens de l'engagement et de l'initiative et à élaborer leur projet d'orientation scolaire et professionnelle. L'établissement offre un grand nombre de services dans le cadre du « Parcours Avenir » :

- L'aide des adjoints de direction, des coordinateurs de cycle et des professeurs principaux.
- Des réunions d'information pour les familles.
- La participation à différentes manifestations annuelles :
 - Organisé par l'établissement : Forum des Métiers, Forum d'Orientation, Forum post-bac, …
 - À l'extérieur de l'établissement : Salon de l'Étudiant, Journées de l'Étudiant, …

8. LE COURS D'EPS

Merci de consulter le document en annexe.

9. C.D.I. LE CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

Le CDI est un centre de ressources, un lieu de lecture et d'ouverture culturelle, un lieu de formation, géré par des professeurs-documentalistes. Il est ouvert à l'ensemble de la communauté scolaire et propose des ressources variées pouvant être empruntées ainsi qu'un accès à des postes informatiques.
Les élèves sont accueillis seuls sur leur temps libre ou avec leurs enseignants pour un travail de recherche (acquisition de compétences info-documentaires) ou d'orientation.
Chaque usager doit avoir l'attitude adaptée au lieu : calme, silence, respect des personnes, des documents, du lieu et de la charte informatique de l'établissement, …
Chaque élève se doit de prendre connaissance du règlement spécifique affiché à l'entrée du CDI (notamment pour ce qui est de l'usage du photocopieur).

10. SUIVI DE SCOLARITÉ

Au cours du premier trimestre ou semestre, les parents sont conviés à une réunion où ils peuvent rencontrer les professeurs de leurs enfants.
Occasionnellement, si le besoin s'en fait sentir, ils peuvent demander à rencontrer l'adjoint de direction, le coordinateur de cycle, le professeur principal ou le professeur d'une discipline.
De façon générale, il s'avère important d'établir une relation suivie entre l'équipe éducative et les parents.

Les notes et appréciations trimestrielles ou semestrielles sont communiquées aux parents par le biais d'un bulletin qui leur rend compte du travail de leurs enfants et qui sont consultables sur le site École Directe. Il est recommandé de le lire très attentivement dans son intégralité (notes, appréciations, hypothèses d'orientation).

Conseils de classe : les délégués, dans tout le secondaire, assistent au début du conseil (échange avec les professeurs sur le climat collectif de la classe : travail, implication, résultats, etc.…)

ANIMATION PASTORALE

L'Institut Saint-Lô est un établissement catholique où chacun peut vivre et exprimer librement sa foi. Les valeurs évangéliques, que nous considérons comme fondamentales, seront respectées par toutes les personnes évoluant dans l'établissement, quelles que soient leurs convictions personnelles.
L'ensemble des activités pastorales, dont le Chef d'établissement est responsable, est coordonné par deux prêtres accompagnateurs et un animateur en pastorale scolaire.

Les jeunes inscrits dans l'établissement s'engagent à suivre le parcours de culture chrétienne :

- Au collège, les rencontres sont prévues dans l'emploi du temps.
- Au lycée, les rencontres ont lieu sous forme de temps forts ou de conférences.

Les jeunes qui le désirent, en accord avec leurs parents, pourront découvrir le message de l'évangile, vivre et faire grandir leur foi chrétienne :

- Au collège, en participant à la catéchèse, en se préparant à la profession de foi, en se préparant aux différents sacrements ou en participant aux activités de l'aumônerie.
- Au lycée, en se préparant aux différents sacrements ou en participant aux activités de l'aumônerie.
- Au collège et au lycée en participant aux temps de célébration .

Tout au long de l'année, l'établissement propose différentes actions de solidarité pour inviter chacun à vivre le partage en se laissant toucher par les souffrances humaines qui nous entourent et en se donnant des moyens pour lutter contre.

RÈGLES DE CITOYENNETÉ

Au-delà des règles propres à l'établissement, chacun est soumis au respect des lois en vigueur.

1. SÉCURITÉ GÉNÉRALE

Les élèves doivent avoir un comportement responsable s'agissant du matériel lié à la sécurité. Tout usage non justifié d'un dispositif d'alarme ou du matériel d'incendie met en danger la collectivité et constitue une faute grave. Les sanctions dans ce domaine seront particulièrement rigoureuses.
Chaque année, l'établissement organise des exercices d'évacuation des locaux, obligatoires pour tous. Le protocole de sécurité est mis à la connaissance des personnels. Les consignes de sécurité et les plans d'évacuation sont affichés dans les locaux.
Tout déplacement à l'intérieur des locaux doit se faire dans le calme. Les sacs ne doivent pas être entreposés au sol pour des raisons de sécurité. Pour ne pas perturber le bon déroulement des cours, nous demandons aux élèves de ne pas stationner dans les couloirs et les étages pendant les heures méridiennes et pendant les cours.
Les entrées et sorties sont équipées d'un système de vidéoprotection.
Les exercices de mise en œuvre du PPMS sont organisés au cours de l'année scolaire. Ils permettent d'en vérifier le caractère opérationnel et d'en assurer la validation.
Des défibrillateurs sont disposés à différents endroits de l'établissement : gymnase, accueil, salles d'activités de l'internat et dans le bâtiment du lycée.
Les précautions à prendre dans les laboratoires sont rappelées par les professeurs.

2. RESPECT DES PERSONNES

Les élèves adoptent un comportement respectueux envers eux-mêmes, leurs camarades, les professeurs et le personnel de l'établissement dans les locaux et sur les cours. Ils s'interdisent tout geste d'agressivité et de violence. Politesse et courtoisie sont de rigueur.
Le respect des personnes inclut le respect des biens d'autrui. Par conséquent, tout objet trouvé doit être remis à la vie scolaire, afin qu'il puisse être rendu à son propriétaire. Il est fortement déconseillé aux élèves d'avoir en leur possession des objets de valeur (l'Institut décline toute responsabilité en cas de vol). Le racket et le vol sont des actes de violence graves.

3. TENUE VESTIMENTAIRE

Les convictions personnelles des élèves et leurs goûts en matière de mode vestimentaire sont respectables. Cependant, au sein de l'établissement, l'élève doit choisir une tenue correcte (vêtements décents, propres et convenablement portés, coiffure, maquillage, accessoires). Elle doit être compatible avec le travail scolaire (plus précisément avec le cours suivi) et la vie en collectivité. De manière générale sont proscrits les tenues et comportements extravagants, provocants, ou de mauvais goût, qui nuisent au travail et à l'ambiance générale à l'intérieur de l'établissement. Des précisions sont apportées, si besoin, à l'intérieur de chaque cycle.
La tenue de sport (jogging, survêtement, …) est strictement réservée aux séances d'Éducation Physique et Sportive (EPS) ou aux activités de l'Association Sportive. Le port du jogging n'est pas autorisé durant le temps scolaire classique (cours en salle, permanences, circulation dans les couloirs, …).
L'établissement se réserve le droit de proposer une autre tenue ou d'appeler les parents afin d'en changer.

4. SANTÉ ADDICTIONS

La détention et l'usage de stupéfiants sont strictement interdits. Tout élève surpris en possession ou consommant de la drogue, dans de l'établissement ou à proximité, sera exclu temporairement avant d'être convoqué à un

conseil de discipline, voire, selon la situation, être exclu définitivement (à l'appréciation du Chef d'établissement). L'information sera systématiquement transmise aux services de police.
La détention et la consommation d'alcool sont strictement interdites, y compris en dehors de l'enceinte (ex : sortie des pensionnaires le mercredi après-midi). Tout manquement à cette règle entraînera la remise immédiate de l'élève à sa famille, avec avertissement et exclusion temporaire. En cas de récidive, l'élève risque l'exclusion définitive.
L'usage du tabac et de la cigarette électronique est interdit à tous les niveaux (élèves, parents et personnels) à l'intérieur de l'établissement. Tout élève surpris sera sanctionné (retenue, exclusion temporaire, Conseil éducatif, Conseil de discipline). En cas de récidive, une exclusion définitive pourra être prononcée.

Rappel : toute sanction, quel qu'en soit le degré de gravité, sera notifiée par écrit à la famille.

5. RESPECT ET USAGE DES SANITAIRES

Les sanitaires sont des espaces communs essentiels qui doivent rester accessibles et agréables pour tous. Chaque élève a le devoir de respecter ces lieux en veillant au maintien de leur propreté et à l'intégrité du matériel mis à disposition.
Étant avant tout un lieu d'intimité et d'hygiène, les sanitaires ne doivent en aucun cas servir de zone de rassemblement ou de vie sociale. Par conséquent, il est strictement interdit de s'y retrouver à plusieurs dans une même cabine. Tout usage détourné de ces locaux, ou tout comportement nuisant à la tranquillité et à la pudeur d'autrui, fera l'objet d'une sanction disciplinaire.

6. RESPECT DES ÉQUIPEMENTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le maintien d'un cadre de vie propre et agréable est une responsabilité partagée par tous les membres de la communauté éducative. Chaque élève s'engage à respecter l'environnement, les locaux et le matériel mis à sa disposition.
En cas de dégradation volontaire, la famille de l'élève responsable devra assurer la prise en charge financière des réparations. Parallèlement, l'élève s'expose à une sanction disciplinaire proportionnée à la gravité de l'acte.

7. OBJETS PERSONNELS

L'établissement dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels. Chaque élève est responsable de ses affaires (argent, bijoux, vêtements de marque, calculatrice, téléphone et ordinateur portables...). Nous recommandons vivement une utilisation des casiers mis en location.

Téléphones portables et autres objets connectés

Au collège : Le port d'une montre connectée, l'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève sont interdits dans les espaces intérieurs et extérieurs de l'établissement et pendant toutes les activités liées à l'enseignement qui se déroulent à l'extérieur de l'enceinte (hors voyage à l'étranger).
Cette interdiction se réfère à la loi du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire et à la généralisation de l'interdiction de l'usage.
Ces équipements doivent être en mode éteint et placés dans le casier des élèves dès leur arrivée dans l'établissement. Pour les élèves qui n'ont pas de casier, l'appareil doit être éteint et déposé à la vie scolaire qui le conserve dans un casier prévu à cet effet. Tout élève dérogeant à cette règle verra son téléphone confisqué. L'appareil sera conservé à la vie scolaire et ne pourra être récupéré que par un responsable légal. Pour les élèves internes, le téléphone sera remis à la responsable de l'internat qui le conservera. L'élève interne pourra l'avoir à sa disposition de 20h30 à 21h25. A tout moment, le téléphone pourra être récupéré par un responsable légal sinon, il sera restitué à l'élève, avant son départ, à la fin de la semaine.

Au lycée : En application de la loi du 25 août 2026 et du BO n°27 du 2 juillet 2026, l'usage du téléphone portable est interdit à l'intérieur des bâtiments (bâtiments du lycée, principal, des sciences, ainsi que des gymnases, et ce dans les lieux de vie comme dans les lieux de passage). On entend par usage toute forme de consultation et de conversation, ainsi que le fait de l'avoir à la main sans s'en servir.
L'usage du téléphone portable est autorisé :

- dans les espaces extérieurs de l'établissement
 - avant 8h00 et après 17h45
 - pendant les deux récréations (9h50-10h05 et 15h40-15h55)
 - pendant la pause méridienne (11h55-13h50) à condition que l'élève n'ait pas cours sur ce créneau
- lors de l'accès à la restauration afin de pouvoir badger lors de son passage au contrôle d'entrée.
- à l'internat selon la charte de vie en vigueur

L'usage du téléphone portable et des objets connectés est donc interdit pendant les cours comme pendant les intercours (à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments). Il appartient à l'enseignant :

- d'imposer s'il le désire le stockage des téléphones dans les trieurs muraux mis à disposition dans les salles.
- de signifier aux élèves l'usage ponctuel du téléphone portable lors d'une activité pédagogique (exemples : enregistrement d'une tâche orale en LV, QCM en ligne…)

L'usage de l'ordinateur personnel pour le travail scolaire est autorisé, en salle de permanence, dans le cadre des heures d'étude sous réserve de l'autorisation apportée par un membre de la vie scolaire. L'établissement met à disposition des élèves un accès wifi sécurisé pour leur permettre de consulter Ecole directe ou d'effectuer une recherche sur ordinateur. Cet usage n'est pas autorisé dans le hall ni dans les couloirs. L'usage en cours ne peut se faire qu'à la demande expresse d'un enseignant pour des raisons pédagogiques.
L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol de ce matériel.

Les dérogations prévues par la circulaire (étudiants, élèves sujet à un handicap nécessitant l'usage du portable…) seront bien entendu appliquées à l'Institut.
Un élève qui fait face à un souci majeur et urgent, peut très bien demander à la Vie Scolaire, aux Coordinateurs du Lycée Professionnel ou au Directeur-adjoint, de pouvoir passer un appel téléphonique dans le temps où l'usage du téléphone portable est interdit ; il appartient à ces derniers d'évaluer la validité de la demande et le degré d'urgence.

Punitions et sanctions en cas de non respect de cette interdiction :

- L'usage du téléphone ou d'un objet connecté dans ce contexte d'interdiction donne lieu à la confiscation de l'objet pour le reste de la journée. Cette confiscation englobe bien entendu les récréations et la pause méridienne. La fin officielle de la journée pour les lycées étant 17h45 (pour le vendredi à 16h45), la restitution ne se fera qu'à cette heure-là.
 - Cette confiscation peut être faite par l'enseignant si l'usage a lieu pendant son cours, ou par tout autre membre de l'équipe pédagogique (corps enseignant, Vie scolaire, coordination et direction) si l'usage a lieu dans les couloirs, les halls ou les sanitaires, ainsi que dans les extérieurs pendant les inter-cours.
 - La mise en sûreté et la restitution de l'objet confisqué sont assurées systématiquement par le directeur-adjoint ou la responsable de la Vie scolaire, à l'exclusion de toute autre personne.
 - La confiscation de l'objet concerné donne lieu systématiquement à un contact entre la direction ou la vie scolaire et la famille.
 - Pour un élève externe ou demi pensionnaire qui n'aurait pas cours selon son emploi du temps jusqu'à 17h45, la restitution peut se faire plus tôt à condition que ses parents en fassent la demande explicite justifiée par des raisons d'organisation familiale (transport, activité extra-scolaire…)
- En cas de récidive, la confiscation peut s'accompagner d'une punition (travail donné, TIG, retenue…).
- Cependant, si un élève devient coutumier du fait, il sera convoqué à un conseil éducatif . Plus largement, cet usage répété du téléphone portable ou d'un objet connecté sera traité comme une faute grave, selon l'échelle de sanctions que prévoit la Charte de Vie de l'établissement.
- De même, l'usage du téléphone portable ou d'un objet connecté dans le contexte d'une évaluation, reconnu comme tentative de fraude à l'examen en cycle terminal, est passible d'une journée d'exclusion ; cette sanction, déjà inscrite dans la Charte de Vie pour le cycle terminal, est élargie au niveau de Seconde.
- On rappellera enfin que la sonnerie d'un téléphone portable en cours, sans qu'elle ne soit liée à l'usage par l'intéressé, ne doit justement pas être considérée dans le cadre de cette interdiction. Il faut se référer à la Charte de Vie pour punir (s'il y a besoin de punir) ce qui relève d'une forme de nuisance au bon déroulement du cours.

Dans le cadre d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP, PPRE ou PPS), les collégiens et lycéens bénéficiant de l'aménagement "photographie du tableau" sont autorisés à utiliser leur téléphone portable, à condition que celui-ci soit paramétré en mode avion

Si l'usage des écouteurs est toléré, celui des casques est vivement déconseillé afin de ne pas couper l'utilisateur de son environnement et de favoriser les interactions.

8. STATIONNEMENT

Deux roues

Deux parkings (l'un abrité, près de la cour d'honneur, pour les collégiens et l'autre à proximité du lycée) sont réservés aux deux-roues. L'établissement ne peut néanmoins être tenu responsable d'éventuelles dégradations commises sur ces véhicules. Pour les véhicules deux-roues à moteur, l'accès dans l'enceinte de l'établissement se fait à pied et moteur éteint.

Voitures

Les parkings, situés dans l'enceinte de l'établissement sont exclusivement réservés aux personnels travaillant à l'Institut et aux parents. Les élèves et les étudiants ne sont autorisés à utiliser que les parkings de l'internat.
Le parking extérieur de la rue des Campagnes, proche de l'école maternelle, est exclusivement réservé aux parents d'élèves.
Il est bon de rappeler que les élèves internes, propriétaires d'une voiture, ne peuvent en aucune manière – sauf dérogation – en faire usage, l'utiliser comme "casier" ou s'y abriter en semaine.
Chacun veillera à ne pas stationner devant les barrières de sécurité (réservées à l'accès des services de secours).
Merci de respecter l'accès aux places réservées aux personnes à mobilité réduite.

9. DROIT D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les publications rédigées par les élèves peuvent être diffusées dans l'établissement en accord avec le chef d'établissement. Les élèves désirant afficher des informations (petites annonces, spectacles, clubs, réunions…) doivent en faire la demande au responsable de vie scolaire. Toute enquête réalisée par les élèves doit faire l'objet d'un accord préalable du chef d'établissement.
Les élèves ont le droit de se réunir dans l'enceinte de l'établissement après en avoir demandé l'autorisation au chef d'établissement ou à son représentant. En cas d'intervention d'une personne extérieure à l'établissement, l'autorisation du chef d'établissement est obligatoire.

10. RÉSEAU INFORMATIQUE ET INTERNET

Merci de consulter la charte en annexe.

La charte informatique représente un engagement mutuel entre chaque utilisateur et la communauté. Les règles et obligations s'appliquent à l'intérieur de l'établissement ou en Période de Formation en Entreprise. Ces règles et obligations comprennent les serveurs, les ordinateurs, les périphériques, les tablettes, les logiciels ou informations partagées mis à disposition dans tous les lieux informatisés.

SANCTIONS - DISCIPLINE

Le devoir de n'user d'aucune violence

L'établissement interdit et sanctionne toute forme de violence envers les personnes et les biens : les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les brimades, les vols, les violences physiques, le racket, les violences sexuelles, … Ces comportements peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires et éventuellement d'une saisine de la justice. Les faits graves sont déclarés à la DSDEN.
La communauté éducative met en œuvre un protocole de prise en charge des situations d'intimidation et de harcèlement pour contribuer à un climat scolaire serein.

Finalités des mesures éducatives

Les punitions et sanctions ne sont pas de simples outils de coercition. Elles visent un double objectif éducatif :

- Amener l'élève à assumer ses actes et à mesurer l'impact de son comportement sur lui-même et sur autrui.
- Réaffirmer le sens de la règle commune et les exigences indispensables à la vie en collectivité.

1. LES PUNITIONS SCOLAIRES

Elles sont décidées en réponse immédiate par les professeurs, par le personnel de direction ou de vie scolaire pour répondre à des comportements perturbateurs, au manque de travail scolaire ou au non-respect des règles de vie :

Avertissement oral.
Observation écrite.
Travail scolaire ou devoir supplémentaire.
Rédiger un courrier d'excuses qui sera présenté à un membre de la direction avant d'être donné à la ou aux personnes concernées par l'offense.
Retenue pour motif en lien avec la pédagogie (manque de travail, travail non fait à plusieurs reprises,...).
Retenue pour motif en lien avec la vie scolaire (savoir-vivre, respect du règlement, sortie non autorisée, triche,…)
Exclusion de cours avec un travail. Passage obligatoire par le bureau de vie scolaire pour la prise en charge.
En classe ou en étude. Changement de place pour isoler l'élève du groupe.
Action visant à l'impliquer dans le suivi du cours (ex. scripteur au tableau)
Mise en étude sur des temps de vie scolaire.
Au collège. Conditionnement des temps libres des récréations et sur le temps du midi.
Au lycée. Faire l'objet d'une interdiction de sortie sur le temps du midi.

Téléphone portable.
Au collège, le téléphone n'est pas autorisé. Voir paragraphe (page 9). Lorsqu'un téléphone est confisqué, il est remis aux parents en main propre.
Au lycée, voir paragraphe page 9.

Punitions spécifiques à l'internat.
Interdiction de sortie sur les temps libres prévus dans le planning.
Isoler un élève en le changeant de salle d'étude ou de chambre.
Aménagement des horaires en lien avec le non-respect de l'extinction le soir ou suite à des retards répétés le matin.

Les Retenues :
Il est demandé à l'élève retenu de se présenter au bureau de la vie scolaire du lycée le mercredi après-midi à 14h. La durée de la retenue est variable selon les situations (de 1h à 3h). Aux lycées, selon les cas, les retenues peuvent être fixées le vendredi après les cours.

2. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

La sanction est une mesure prise à l'encontre d'un élève en cas de manquement grave ou répété à ses obligations. La sanction punit notamment des atteintes aux personnes (par exemple, violences verbales ou physiques), aux biens (par exemple, dégradation ou destruction de matériel) ou au manquement à l'honnêteté (par exemple fraude à un devoir)
Seul le chef d'établissement ou le conseil de discipline peut les prononcer :

L'avertissement écrit
Le blâme
Réparation matérielle et financière des dégradations.

Mesure de responsabilisation. L'élève est engagé dans des activités de solidarité ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives. Travail d'intérêt collectif.
L'exclusion temporaire de la classe.
L'exclusion temporaire de l'établissement.
Mise à pied en cas de faute importante réclamant un conseil éducatif ou un conseil de discipline.
Conseil de discipline
L'exclusion définitive de l'établissement pour faute grave ou récidive. Elle peut intervenir après la tenue d'un conseil de discipline ou par décision du chef d'établissement (avec ou sans conseil de discipline).
Non renouvellement de l'inscription dans l'établissement.

3. LES MESURES ALTERNATIVES ET DE PRÉVENTION

L'établissement privilégie souvent une approche éducative avant d'arriver aux sanctions lourdes :

Le conseil éducatif : Une réunion entre l'élève, ses parents et l'équipe pédagogique pour trouver une solution éducative.
Le contrat de comportement : Un engagement écrit de l'élève sur des objectifs précis (ponctualité, calme, travail, …).
La fiche de suivie : C'est un outil de médiation pédagogique. Chaque enseignant la complète à chaque heure de cours en évaluant plusieurs critères choisis par l'équipe en fonction des situations.
Le sursis : Une sanction peut être prononcée mais non appliquée, à condition que l'élève ne commette pas de nouvelle faute pendant un délai défini.

4. DISPOSITIONS RELATIVES AU HARCÈLEMENT SCOLAIRE

Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation : aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements commis au sein ou à l'extérieur de l'établissement scolaire ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage.
Le harcèlement scolaire est susceptible d'engager la responsabilité civile des représentants légaux du mineur auteur de cet acte.
Il peut constituer un délit qui engage la responsabilité pénale de son auteur qu'il soit mineur ou majeur, en application de la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire.
L'établissement est partie prenante du programme Boussole et prend les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire.
Chaque année, l'établissement scolaire délivre une information à destination des élèves et des parents d'élèves pour prévenir le harcèlement et le cyber harcèlement.

Numéro d'écoute gratuit au service des familles et des victimes de harcèlement : 3020
Numéro d'urgence pour les victimes et les témoins de cyber harcèlement : 3018

5. LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Convocation
La convocation au conseil de discipline est une mesure exceptionnelle. Le conseil de discipline est saisi par le chef d'établissement à son initiative ou sur demande de l'équipe éducative en cas de faute grave ou après avertissements réitérés.
L'élève ainsi que ses parents ou tuteurs sont informés dans les meilleurs délais de la date du conseil de discipline. Un message sur École Direct vient confirmer la convocation.

Composition
Le conseil de discipline est composé par les personnes suivantes :
- le chef d'établissement
- l'adjoint de direction ou le coordinateur de cycle
- le responsable de la vie scolaire
- le professeur principal de la classe

- les élèves délégués de la classe
- un représentant des parents d'élèves
- l'élève accompagné de ses parents (ou de son tuteur légal)

Le chef d'établissement se réserve le droit d'inviter un autre membre de l'équipe éducative s'il le juge nécessaire.

Déroulement
Le conseil est présidé par le chef d'établissement.

En présence de l'élève et de ses parents (éducateur ou tuteur), à l'exclusion de toute autre personne, le conseil examine le dossier. Après le rappel des faits, toutes les personnes présentes sont invitées à exprimer leur avis.
L'élève et ses parents (éducateur ou tuteur) quittent la séance pendant les délibérations ainsi que les élèves délégués. Ces délibérations sont soumises à l'obligation de secret. Le chef d'établissement transmet la décision à l'élève et à ses parents. Cette information est toujours confirmée par écrit.

Annexe : Charte de vie à l'internat

L'internat est un service d'accueil, un lieu privilégié de travail et d'apprentissage de la vie. Il s'agit de conduire chaque jeune vers l'autonomie en lui donnant les moyens de la découvrir et de comprendre ses responsabilités. L'internat offre des repères, des règles de vie et un cadre structurant. Nous voulons un internat où il fait bon vivre et travailler.
Nous accueillons à l'internat jusqu'à 300 jeunes (filles et garçons) de la sixième au BTS.
Tout interne s'engage à respecter la charte de vie du collège et du lycée et la charte de vie à l'internat.

1. LE MATIN

- À partir de 6h30 : Lever
- De 7h00 à 7h20 : Chambre rangée, validée par l'éducateur puis départ pour le self
- De 7h00 à 7h45 : Petit déjeuner
- À 7h45 : Fermeture du self

2. FIN D'APRÈS-MIDI ET SOIRÉE

<table>
<tr><th colspan="2">COLLÈGE</th><th colspan="2">LYCÉE</th></tr>
<tr><td colspan="2">16h50-18h00 : goûter et étude</td><td colspan="2">17h45-18h00 : goûter au foyer (et pointage pour les élèves internes autorisés à sortir)</td></tr>
<tr><td colspan="4">1ère PARTIE DE SOIRÉE</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="2">18h00-18h45 : foyers ou cour</td><td rowspan="2">Seconde
Première
Terminale
LGTP</td><td>18h00-18h45 : étude ou sortie autorisée / foyers</td></tr>
<tr><td>18h45 -19h45 : dîner puis temps libre (foyer/cour)</td></tr>
<tr><td colspan="4">2ème PARTIE DE SOIRÉE</td></tr>
<tr><td rowspan="2">6ème
5ème</td><td rowspan="2">19h45-20h30 : étude en petite salle avec vérification des leçons
20h30-21h30 : temps libre en chambre</td><td>Seconde
LGTP</td><td>19h45-21h00 : étude
21h00-22h15 : temps libre en chambre</td></tr>
<tr><td>Première
LGTP</td><td>19h45-21h00 : étude
21h00-21h30 : étude ou chambre
21h30-22h30 : temps libre en chambre</td></tr>
<tr><td>4ème
3ème</td><td>19h45-20h30 : étude (tutorat, travail individuel, binôme)

20h30-21h30 : temps libre en chambre (toilette, lecture)</td><td>Terminale
LGTP</td><td>19h45-21h00 : étude
Travail en chambre (à partir d'octobre)
21h00-21h30 : étude ou chambre
21h30-22h30 : temps libre en chambre</td></tr>
<tr><td colspan="2">Extinction des feux : 21h30</td><td colspan="2">Extinction des feux : 22h15 : Seconde
22h30 : Première et Terminale</td></tr>
</table>

3. LES ACTIVITÉS DU MERCREDI

Les activités extérieures à l'établissement sont limitées au mercredi après-midi et soir (sauf pour les collégiens qui suivent la section handball à l'Institut).

- Entre 14h et 17h, il est possible de pratiquer diverses activités culturelles ou sportives (liste non exhaustive) :
 - Arts plastiques
 - Musique
 - Association sportive (professeurs d'EPS)
 - CDI (12h30 – 17h)
 - Pour les collégiens : activités, sorties, proposées par les éducateurs

 Le goûter est distribué à partir de 16h30, suivi de la première étude à 17h15.

Lorsqu'ils ont l'autorisation écrite de leur famille, les lycéens peuvent sortir de l'établissement entre 14h et 17h. Ils doivent prendre leur déjeuner à l'Institut (sauf en cas de rendez-vous médical justifié ou si l'interne rentre chez lui pour un retour le jeudi matin). Pendant les sorties, l'établissement est dégagé de toute responsabilité. En cas d'inconduite notoire, l'élève est passible de sanction. Les demandes de sorties exceptionnelles devront parvenir à la responsable d'internat dès le lundi qui précède.
Les jeunes collégiens ou lycéens qui le souhaitent, peuvent retourner en famille, du mercredi midi au jeudi matin. En aucun cas il ne sera possible de quitter l'établissement sans l'autorisation de la famille et de la responsable d'internat.

4. AUTRES ACTIVITÉS PROPOSÉES DANS L'ANNÉE

- Musculation (mardi soir)
- Équitation (mardi soir)
- Danse (mercredi soir)
- Tennis (mercredi soir)

5. ABSENCES

Absences prévisibles
Toute absence doit faire l'objet d'un justificatif écrit (courrier ou mail), signé par les parents, y compris pour les élèves majeurs.
Absences imprévisibles
La famille doit contacter par téléphone la responsable. Une confirmation par mail est demandée à l'adresse internat.istlo@gmail.com ou via Ecole Directe.

Aucune absence ne peut être justifiée par SMS.

6. DÉPART DES INTERNES

L'élève interne rentre chaque vendredi dans sa famille après la dernière heure de cours inscrite à son emploi du temps.
Les départs en cours de semaine doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite préalable rédigée et signée des parents à remettre à la responsable de l'internat.
L'accueil des internes n'est pas assuré le vendredi soir, le dimanche soir et pendant les congés scolaires.

7. BAGAGERIE

La bagagerie permet aux élèves de déposer leurs sacs et valises le jour d'arrivée et de départ ainsi que le matin avant le petit-déjeuner. Il est rappelé que ces sacs et valises doivent être soigneusement fermés (cadenas). **L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol d'objets personnels.**
Ce lieu est équipé d'un système de vidéo protection.
La bagagerie est ouverte le lundi à partir de 7h30. Elle est fermée le vendredi à 18h.

8. OUTILS INFORMATIQUES

L'Institut met à disposition des internes du matériel numérique pour le travail pédagogique.
Toutefois, les lycéens sont autorisés à utiliser leur ordinateur personnel à l'internat dans le cadre d'un travail pédagogique. Cette autorisation est accordée jusqu'à l'heure de l'extinction des feux. L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol de ce matériel.

9. COUCHAGE

Les internes apportent leur ensemble de couchage (alèse, couette, oreiller, …). Il est demandé à chaque interne d'apporter une alèse plastique et un cadenas (pour la fermeture de l'armoire).

RÈGLES DE CITOYENNETÉ À L'INTERNAT

La règle fondamentale est le respect de soi et des autres. Respect entre élèves (respect du sommeil des autres) et envers les adultes encadrants. C'est aussi le respect du matériel et des installations.

1. ACCÈS À L'INTERNAT

L'accès est strictement interdit à toute personne étrangère à l'établissement, sans autorisation spéciale et préalable.

2. LES TEMPS D'ÉTUDE

En salle d'étude, le silence est de rigueur. Selon les niveaux et les exigences pédagogiques, le deuxième temps d'étude pourra être adapté aux besoins de chacun (en chambre pour les terminales, tutorat, binôme et travail sur ordinateur).
À partir du mois d'octobre, les élèves de terminale auront la possibilité de travailler en autonomie dans leur chambre. Les portes des chambres resteront ouvertes, le silence sera de rigueur. Pour tous déplacements, il faudra l'autorisation de l'éducateur présent.

3. NORMES D'HYGIÈNE

Les règles d'hygiène et de vie commune imposent propreté, ordre et respect. Ainsi, l'élève prend une douche tous les jours, il fait son lit et laisse sa chambre propre.
Pour des raisons sanitaires, la nourriture n'est pas autorisée dans les chambres (autorisée dans les foyers).

4. SANTÉ - ADDICTIONS

Produits illicites

La détention et/ou la consommation d'alcool ou de stupéfiants sont strictement interdites y compris en dehors de l'enceinte (ex : pendant les sorties autorisées des pensionnaires le midi, en fin de journée et le mercredi après-midi).
Tout manquement à cette règle entraînera la remise immédiate de l'élève à sa famille, avec avertissement, exclusion temporaire, voire, selon la situation, conseil de discipline (à l'appréciation du Chef d'établissement) et exclusion définitive.
La détention et la consommation de tabac et de cigarette électronique est interdite à l'intérieur de l'établissement. Tout élève surpris sera sanctionné (retenue, exclusion temporaire, …). En cas de récidive, une exclusion définitive pourra être prononcée.

Les médicaments

Un interne, qui est sous traitement médical, doit déposer impérativement les médicaments étiquetés à son nom à l'infirmerie (pour la journée) et/ou à la responsable de l'internat (pour le soir et la nuit) avec copie de l'ordonnance du médecin et autorisation parentale. L'infirmière distribue uniquement les médicaments autorisés par la réglementation en vigueur. Seuls les parents sont responsables de la délivrance des médicaments à leurs enfants. Aucun médicament ne doit se trouver dans les chambres et les casiers.
Tout médicament, délivré sans ordonnance et distribué d'élève à élève ne saurait engager la responsabilité de l'établissement.

5. SÉCURITÉ

L'utilisation des multiprises est interdite. Les appareils électriques qui sont autorisés (sèche-cheveux, rasoirs, fer à lisser, chargeur de téléphone, batterie externe de téléphone portable) ne doivent pas rester branchés en journée et après utilisation.
Les produits aérosols (laque, déodorant, …) sont proscrits pour raison de sécurité.

6. TÉLÉPHONE PORTABLE

Il est conseillé de munir le téléphone portable d'une housse de protection, afin d'éviter toutes détériorations lors des manipulations (ramassage à l'extinction des feux, à l'entrée des études). Il est fortement conseillé d'investir dans une batterie externe afin de faciliter les rechargements des téléphones.

7. TENUE VESTIMENTAIRE

Les internes veilleront à avoir une tenue vestimentaire correcte, des vêtements propres. Il est vivement conseillé de marquer les vêtements.

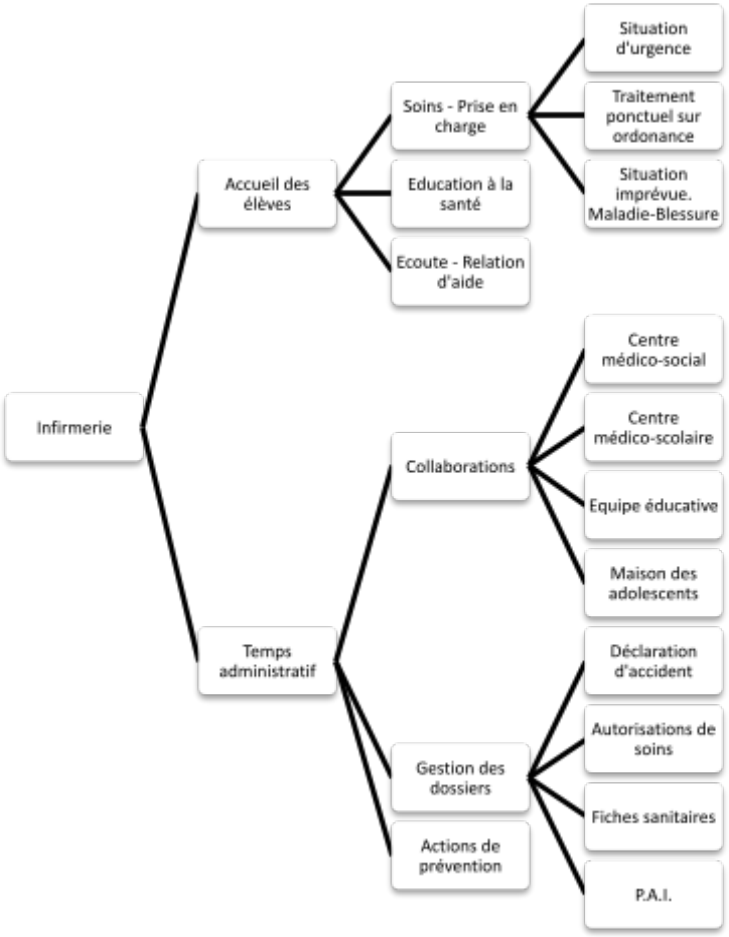
8. VOLS

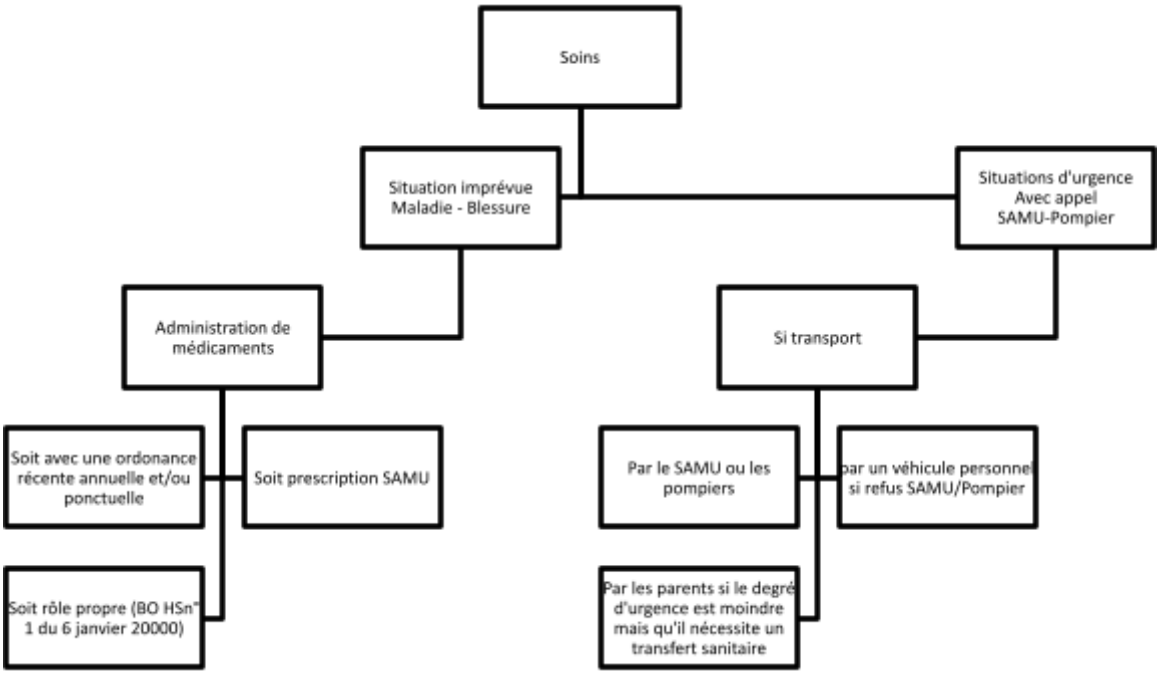
Il est déconseillé de garder tout objet de valeur ou de l'argent sur soi. Il est préférable de les confier à la responsable d'internat. L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Rappel : cadenas obligatoires pour bagages et armoire.

Annexe : L'infirmerie

Les horaires d'accueil des élèves (Via le "doctolib des vies scolaires") :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 15h30.
- Mercredi de 8h à 9h.





Annexe : Le cours d'EPS - Les vestiaires

Ce règlement intérieur propre aux cours d'Éducation Physique et Sportive (EPS) vient en complément du règlement intérieur général et des règles de vie de l'établissement, dont il reprend et adapte un certain nombre de points.

Le vestiaire est un espace mis à disposition des élèves pour qu'ils puissent se changer et participer dans de bonnes conditions aux cours d'Éducation Physique et Sportive. Son utilisation implique le respect des règles suivantes afin de garantir la sécurité des personnes, le respect de chacun et le bon déroulement des enseignements.

La présence sur les installations sportives (piste, gymnases et vestiaires) est uniquement autorisée aux élèves ayant cours d'EPS et de section.

Temps de cours

Le temps consacré au changement de tenue fait partie intégrante du temps d'enseignement de l'EPS. Les élèves disposent de 5 à 10 minutes maximum pour se changer.

Il est demandé aux élèves d'avoir une tenue adaptée à la pratique des activités sportives (chaussures adaptées à la pratique sportive, cheveux attachés, bijoux et objets dangereux retirés pendant le cours).

Les élèves rejoignent le lieu de rassemblement dès qu'ils sont prêts et ne restent pas dans les vestiaires sans autorisation de l'enseignant.

Surveillance des vestiaires

Conformément au respect de la vie privée et de l'intimité des élèves (article 9 du Code civil), les enseignants n'assurent pas une présence visuelle continue à l'intérieur des vestiaires.

La surveillance est assurée par une présence vigilante à proximité immédiate des locaux. En cas de suspicion d'incident, de problème de sécurité, de comportement inadapté ou d'urgence, l'enseignant est habilité à intervenir à l'intérieur du vestiaire après s'être annoncé (ex. frapper à la porte).

L'absence d'adulte à l'intérieur ne soustrait pas les élèves à l'obligation de respecter les règles de vie scolaire. Les comportements délictueux ou contraires au présent règlement constatés au sein des vestiaires engagent directement la responsabilité disciplinaire de leurs auteurs.

Respect des personnes

Chaque élève doit adopter une attitude respectueuse envers autrui dans le vestiaire. Les règles de vie de l'établissement s'y appliquent pleinement (interdiction absolue des violences, du harcèlement, du tabac et du vapotage, …).

En raison de la configuration particulière des vestiaires, sont strictement interdits :

10. Les bousculades et jeux dangereux ;
11. Les atteintes à la dignité et à l'intimité d'autrui ;
12. Les déodorants en aérosol (seuls les formats à bille ou stick sont autorisés).

Téléphones portables et droit à l'image

L'utilisation des téléphones portables, montres connectées ou de tout appareil permettant de photographier, filmer ou enregistrer est **strictement interdite** dans les vestiaires (article L. 511-5 du Code de l'éducation qui interdit l'usage du téléphone dans l'enceinte des établissements scolaires).

Respect des locaux et du matériel

Les vestiaires doivent être laissés dans un état de propreté satisfaisant.

Toute dégradation volontaire des locaux ou du matériel pourra entraîner une sanction disciplinaire ainsi qu'une demande de réparation financière auprès des responsables légaux lorsque la responsabilité de l'élève est établie.

Effets personnels

Les élèves ne doivent pas apporter d'objets de valeur (bijoux, appareils électroniques, argent, vêtements de marque) lors des cours d'EPS.

Les affaires personnelles restent sous la seule responsabilité des élèves. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration dans les vestiaires.

Sécurité

Pour des raisons de sécurité, les élèves doivent respecter strictement les règles d'accès suivantes :

13. L'accès aux gymnases et installations sportives est interdit en l'absence de l'enseignant ;
14. Les vestiaires doivent être évacués dès la fin du temps de changement de tenue et restent interdits pendant le cours ;
15. Aucun élève ne peut quitter le cours ou l'installation sans l'accord préalable de l'enseignant.

Tout incident, malaise, dégradation ou comportement dangereux doit être immédiatement signalé au professeur d'EPS.

Non-respect du règlement

Tout manquement au présent règlement pourra donner lieu à une réponse éducative, une punition ou une sanction.

Annexe : Charte de bons usages des outils numériques et du matériel informatique

Préambule

L'ENT (Espace Numérique de Travail) de l'Institut Saint-Lô est ouvert aux membres de la communauté éducative.
Au sein de l'établissement, il permet aux utilisateurs munis d'un identifiant et d'un mot de passe d'avoir accès :

- aux différents logiciels installés sur les ordinateurs.
- à Internet.
- à un serveur d'impression soumis à un quota sur le nombre d'impressions.

L'ENT comprend aussi les services d'École Directe (ED) qui se caractérisent par un accès totalement indépendant du lieu de connexion (classe, salle informatique, maison, etc.…). Un dispositif d'identification permet d'attribuer à chaque abonné des droits spécifiques d'utilisation en fonction de ses besoins.

École Directe est un portail en ligne destiné à faciliter la communication entre les élèves, les enseignants, les parents et les différents services de l'établissement (vie scolaire, infirmerie, secrétariat, comptabilité, adjoints de direction ou coordinateurs). C'est une plateforme numérique composée de différents modules : actualités de l'établissement, emplois du temps, notes, cahiers de textes de la classe, absences/retards, espaces d'échange de documents, …. Il contient aussi une messagerie interne.

La présente charte définit les conditions générales d'utilisation de l'ENT de l'établissement et du matériel numérique mis à disposition dans l'établissement. En tant qu'utilisateur, vous en acceptez les conditions et vous vous engagez à en respecter les modalités.

Conditions d'accès

Le droit d'accès de l'utilisateur à l'ENT est personnel, incessible et lié à son appartenance à la communauté éducative de l'Institut Saint-Lô. L'accès à l'ENT est soumis à une identification préalable de l'utilisateur, qui dispose alors d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnel et confidentiel. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'utilisateur est responsable de leur conservation et de l'utilisation qui peut en être faite. Il s'engage à signaler au responsable de l'ENT toute tentative de violation, perte ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels. Il s'engage à ne jamais quitter un ordinateur sans s'être déconnecté de l'ENT.

Données personnelles

Pour la création et l'utilisation des comptes utilisateurs, des traitements automatisés de données à caractère personnel, au sens de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, ont été nécessaires. Ces données à caractère personnel sont mises à jour par l'établissement au début de chaque année scolaire et, en tout état de cause, sont supprimées de l'ENT dans un délai de 3 mois dès lors que vous n'avez plus vocation à détenir un compte.

Respect des règles de la déontologie informatique. Engagements de l'Institut Saint-Lô

- L'Institut Saint-Lô s'engage à respecter la législation en vigueur (notamment lois relatives à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, propriété littéraire et artistique).
- L'Institut Saint-Lô s'efforce de maintenir le service accessible aux utilisateurs, pendant le temps scolaire. L'établissement se donne le droit d'interrompre l'accès au service, pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions vis-à-vis de l'utilisateur. Il tiendra dans la mesure du possible les utilisateurs informés de ces interruptions.
- L'accès au service ne sera pas disponible du 1er juillet au 31 août. Chaque utilisateur devra impérativement récupérer les données stockées sur sa partition avant le 30 juin.

- L’espace de stockage, mis à disposition par L’Institut Saint-Lô, est non privatif. L’établissement se réserve la possibilité d'analyser et de contrôler l'utilisation des services et, dans ce cadre, il se donne le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.
- L’Institut Saint-Lô n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique sur internet. Il ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable des messages échangés.
- L’Institut Saint-Lô mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition pour conserver dans les limites légales les informations de connexion.

Respect des règles de la déontologie informatique. Engagements de l'utilisateur

- L'utilisateur s'engage à n'utiliser le service que dans le cadre des activités pédagogiques et éducatives proposées par l’établissement.
- L’utilisateur accepte un contrôle à posteriori de l'utilisation de son compte et de sa partie disque réservée ; ce contrôle portera sur des indications générales (fréquence, volume, format, contenu).
- L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur (notamment lois relatives à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, propriété littéraire et artistique).
- L’utilisateur s’engage à respecter cette charte de bons usages des outils numériques et du matériel informatique.
- L’utilisateur s'engage à ne pas perturber volontairement le fonctionnement du service, et notamment à ne pas :
 • **masquer** sa propre identité ou s'approprier le mot de passe du compte d'autrui ;
 • **altérer** les données ou accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation ;
 • **interrompre** le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau ;
 • **porter atteinte** à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de fichiers, textes, vidéos, sons ou d’images provocants ;
 • **modifier ou détruire** des informations sur un des systèmes connectés au réseau, en dehors de ceux dont il est personnellement propriétaire ;
 • **utiliser de programmes** destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources ;
 • **introduire de programmes** nuisibles (virus ou autres) ;
 • **installer de programmes** ;
 • **modifier sans autorisation** la configuration des machines ;
- L’utilisateur s'engage à informer l'établissement de toute perte, anomalie ou tentative de violation de ses codes d'accès personnels ;
- L’utilisateur accepte que l’Institut Saint-Lô dispose des informations nécessaires pour faire fonctionner le réseau et prenne toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses services, y compris en stopper l'accès en cas d'utilisation illicite ou non conforme à son objectif pédagogique et éducatif.

Quota d’impression

Chaque utilisateur se verra attribuer un quota d’impressions (nombre d’impressions) en fonction de la classe et de ses options pour les activités pédagogiques. En cas de dépassement de ce quota, l’Institut se réserve le droit à posteriori de contrôler les impressions et de facturer les suppléments.

Utilisation de l’internet. Rappel de la réglementation

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation.
Sont notamment interdits et sanctionnés par voie pénale :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- la diffamation et l'injure ;
- la provocation à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ; la provocation aux crimes et aux délits, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité … ;
- l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- la contrefaçon de marque ;
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire,…) en violation des droits de l'auteur et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit.

En cas de non-respect du contenu de cette charte

Le non-respect des principes établis ou rappelés par cette charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux services, à des sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'Institut Saint-Lô, à des sanctions immédiates décidées par l'établissement dans l'intérêt des services, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

Annexe : Charte du bon usage de la messagerie électronique

Dans le cadre des communications entre les différents utilisateurs, la messagerie d'école directe est un outil d'échange professionnel et scolaire. Le mail est un écrit qui laisse des traces et doit donc emprunter un certain formalisme.
Dans ce contexte, il est important de se poser certaines questions avant d'écrire un message.

Un message… mais quand ?

Il est nécessaire de bien faire la différence entre temps professionnel/scolaire et temps personnel en respectant le droit à la déconnexion.
L'usage de la messagerie d'école directe hors du temps professionnel ne peut qu'être exceptionnel et justifié par la gravité et l'urgence du sujet.
En attendant que la fonction d'envoi différé soit disponible sur ED, il est toujours possible de rédiger un message, de l'enregistrer comme brouillon puis d'effectuer l'envoi plus tard. Il est inutile de créer un sentiment d'urgence lorsque ce n'est pas nécessaire. L'urgent peut être traité par d'autres moyens.
Au moment d'écrire un message, posons-nous la question à la fois de son utilité et de son efficacité. Ne serait-il pas plus simple et rapide de voir la personne concernée ? Est-ce qu'un simple appel téléphonique ne résoudrait pas la situation plus rapidement ?

L'utilisateur de la messagerie est libre d'activer ou de désactiver les notifications des messages école directe sur son smartphone ou sur son ordinateur personnel.

Est-ce que je réponds ?

- C'est inutile si on n'a rien à apporter au sujet ou si on n'est pas directement concerné.
- C'est important si on comprend qu'il y a erreur de destinataire et qu'on sait à qui le mail devrait être adressé.

- C’est indispensable si on est le destinataire principal du message, ou si on a une réponse à la question posée.
- Il est toujours conseillé de ne pas répondre sous le coup d’une impulsion, d’une émotion ou dans la précipitation.

Quels conseils pour la rédaction de mes messages ?

Un message électronique correspond à une demande, une réponse ou une information à communiquer et il doit à ce titre avoir un objet bien identifié. La rédaction du mail doit être courtoise, claire, et respectueuse. Il faut éviter les messages trop longs et ne pas aborder plusieurs sujets dans un même message.
Il ne faut pas abuser des mentions URGENT ou IMPORTANT.
Veiller à la manière dont chacun de mes messages peut être perçu.

Cette charte est disponible sur le site internet de l’Institut